le cnam
eicnam

Écoled'ingénieurs

Validation des acquis de l'expérience (VAE) / Inscription à l'examen pour le Titre d'Ingénieur diplômé par l'État (IDPE)

Qu'est-ce que la VAE ?

La VAE est l'un des trois dispositifs de Validation des acquis.
C'est un moyen de **faire reconnaître les compétences développées dans le cadre de son expérience professionnelle et/ou extraprofessionnelle**(ex : bénévolat) **en lien direct avec les compétences d'une certification**.
Concernant les titres d'ingénieur, il s'agit d'expériences développées dans le cadre d'activités typiques de la fonction d'ingénieur dans une spécialité donnée (mécanique, informatique, bâtiment, chimie...) sur des postes à responsabilité incluant des compétences dans le management d'équipe et de projet ainsi que la pratique professionnelle d'une langue étrangère.

Grâce à la VAE, il est possible d'obtenir tout ou partie d'un titre d'ingénieur **:**

> **Obtention du titre d'ingénieur complet** (VAE totale) ;
> **Obtention d'une partie d'un titre d'ingénieur** (VAE partielle). Dans ce cas, il faut suivre les unités d'enseignement (UE) et/ou les unités d'activité (UA) non obtenues par la VAE.

Pour plus d'informations : consultez notre FAQ.

Une pédagogie spécifique

La démarche VAE, **une pédagogie pour l'adulte expérimenté qui :**

> cherche à valoriser des compétences développées en situation de travail

souhaite mener un travail réflexif sur ses acquis d'expérience
veut gagner du temps.

Déroulement du processus

Voici les étapes-clés de la procédure de la VAE au Cnam :

Prendre contact avec le centre Cnam de son lieu de résidence
Rédiger le dossier de recevabilité
Préparer le dossier et l'entretien avec le jury VAE
Se présenter devant le jury.

S'inscrire

La procédure de la VAE est dématérialisée sur l'application DIV@.

Un réseau de 70 conseillers est à votre disposition pour répondre de manière personnalisée à vos questions et vous accompagner dans votre démarche :

de positionnement et d'étude de votre demande
d'analyse des acquis de votre expérience
de validation par un jury de VAE (évaluation du dossier et entretien)
d'orientation post-jury VAE.

Plaquette VAE à télécharger

97% des demandes de VAE accordées;
100% des candidat·e·s accompagné·e·s sur l'ensemble du territoire (France métropolitaine et

outre-mer) ;
60% des candidat·e·s ont une expérience de 8 à 15 ans de niveau ingénieur.

Ingénieur diplômé par l'Etat

L'Eicnam est un centre d'examen pour les candidat·e·s souhaitant être **diplômé·e·s ingénieur·e·s par l'État**.

devenir ingénieur DPE

Des référentiels présentent les compétences et connaissances attestées par les **diplômes d'ingénieur·e** du Cnam, consultez l'offre sur le site : formation.cnam.fr

Le service VAE du Cnam répond à vos questions

TÉMOIGNAGE

Obtenir le titre d'ingénieur.e par la validation des acquis de l'expérience (VAE)

Pour évoluer vers une carrière internationale, Lionel devait devenir ingénieur. Son entreprise lui a proposé une démarche VAE en partenariat avec le Cnam.

https://ecole-ingenieur.cnam.fr/vae/validation-des-acquis-de-l-experience-vae-inscription-a-l-examen-pour-le-titre-d-ing